



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance*,

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux*,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à M. Gérard Bessière

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à M. Jean Garcia

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Soucieuse d'engager une démarche responsable et de garantir la conformité ainsi que la pertinence de ce document, la Commune a choisi de s'attacher l'expertise du service de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la mission « Accompagnement à la réalisation du document unique », permettant de bénéficier d'un appui technique et méthodologique reconnu.

Dans ce cadre, l'ensemble des services et équipements communaux a été étudié afin de répertorier les risques potentiels.

Les directions de service ont également été sollicitées pour examiner les conditions d'exercice des missions des agents placés sous leur responsabilité.

Ce travail approfondi a permis de mettre à jour les données existantes, d'identifier et de classer les risques rencontrés.

Cet état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail est consigné dans le document (ci-joint) consultable par l'ensemble des agents de la Commune.

Au-delà de son rôle d'inventaire, le document unique constitue un support essentiel permettant :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance des risques identifiés ;
- d'aider à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour au moins une fois par an, en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors de toute réorganisation modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale, qui doit veiller à son actualisation et à sa conformité.

Plus largement, le DUERP est appelé à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en œuvre pour réduire les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre le plan d'actions qui en découle, à en assurer le suivi et à procéder à sa réévaluation régulière, conformément aux prescriptions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

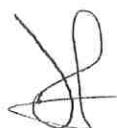
Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 9 décembre 2025 ; elle a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le document unique d'évaluation des risques professionnels présenté,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre le plan d'actions qui en découle, à en assurer le suivi et à procéder à sa réévaluation régulière, conformément aux prescriptions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIÈRE